

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Séance du 13 JUL 2007

Ludovic LIONS

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

FONDS D'ACTION CULTURELLE

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 06 juin 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, des subventions pour un montant total de 85 000 € aux associations et commune citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*).
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département :
 - Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 55 000 € ;
 - Fonction 311, nature 65734, enveloppe 61671 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 30 000 € ;

❖ Autorise le Président à signer les conventions de partenariat pour 2007/2009 passées entre le Département du Haut-Rhin et :

- le CREA Kingsheim,
- la Passerelle à Rixheim,
- la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole",

étant précisé que les crédits nécessaires pour le soutien du Conseil Général à ces structures en 2008 et 2009 feront l'objet d'une inscription et d'un vote dans le cadre des budgets primitifs pour 2008 et 2009.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions